GUIDE ILLUSTRÉ

OUVRIR
TRANSFORMER
EXPLOITER
UN COMMERCE

Collection :

Autorisation d'Urbanisme, *Comment constituer votre Déclaration Préalable (DP)*

PAU BÉARN PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération

Bienvenue sur ce guide illustré ; il est destiné à vous accompagner dans vos démarches pour la création ou la modification de votre commerce.

Cliquer sur les encadrés numérotés de section, les liens surlignés en bleu, ou les boutons situés en bas de page pour naviguer dans le guide ou obtenir plus d'informations.

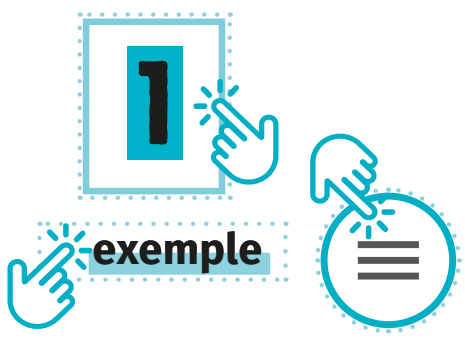

J'ouvre, je transforme, j'exploite un commerce :

- *Pour ouvrir et fermer un commerce, il est obligatoire de s'identifier sur le Guichet électronique des formalités d'entreprises.*
- *L'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle), désigné par le gouvernement est un portail internet sécurisé, auprès duquel toute entreprise est tenue de déclarer sa création et sa fermeture, depuis le 1er janvier 2023.*
- *Plusieurs services de l'agglomération Pau Béarn Pyrénées sont à consulter pour obtenir les autorisations nécessaires à la création et l'exploitation de votre commerce : Urbanisme, Commerce, Voirie, Occupation du domaine Public, Parking...*

Guichet électronique des formalités d'entreprises (Guichet unique)

Site internet www.pau.fr

Il est obligatoire d'obtenir les autorisations administratives avant le commencement des travaux.

Prescriptions particulières :

Si votre commerce se situe en secteur protégé (**PSMV-SPR/AVAP**) des prescriptions particulières peuvent être appliquées.
Prenez rendez-vous avec le service instructeur de votre mairie.

Trouvez le contact selon sa localisation

Ce tutoriel vous accompagne pas à pas pour :

- Faire comprendre au service instructeur ce que vous voulez entreprendre.
- Réaliser plus facilement les pièces constitutives de votre dossier :

DP *Déclaration Préalable*

AP *Autorisation Préalable*

AT *Autorisation de Travaux*

1 **Création / transformation d'une devanture commerciale**

2 **Installation / modification d'une enseigne**

3 **Conformité réglementation ERP (accessibilité et incendie)**

4 **Occupation du domaine public (terrasses, travaux, déménagement)**
–
Licences de boissons

5 **Recours aux aides financières**

6 **Stationnement**
–
Livraison
–
Collecte et tri des déchets

Je quitte mon commerce :

- *Il est nécessaire de signaler la fermeture du commerce sur le guichet unique de l'INPI*
- L'ensemble des enseignes est à déposer sous 3 mois

Guichet électronique des formalités d'entreprises (Guichet unique)

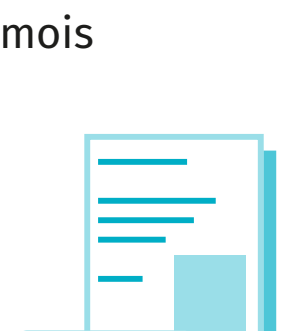

HAUT DE PAGE

JE CRÉE OU TRANSFORME MA DEVANTURE COMMERCIALE

1

- 1.1 J’installe une devanture.
- 1.2 Je souhaite peindre/repeindre ma devanture.
- 1.3 Je souhaite installer un store.
- 1.4 J’installe un système de chauffage de climatisation, ou d'extraction. Je sécurise ma devanture.
- 1.5 Je souhaite installer de la vitrophanie.

1.1

DEVANTURE COMMERCIALE

J'installe une devanture.

Il existe 2 possibilités :

Sur support bois : en applique

Ensemble menuisé en bois peint en légère surépaisseur de la baie (constituée d'une partie horizontale, d'un bandeau avec ou sans corniche et de tableaux latéraux ; ces éléments permettent le maintien du châssis vitré de la devanture).

Avec un châssis vitré : en feuillure

- Le châssis vitré est positionné dans la maçonnerie de la façade
- La structure du châssis sera réalisée en bois peint ou métal peint
- Le PVC est interdit
- Un soubassement est conseillé pour mieux protéger et entretenir la devanture

Constituer et déposer son dossier.

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

DP : Déclaration préalable

Délai d'instruction maximum (si dossier complet) :

- *1 mois*
- *2 mois en SPR et PMH*

Autorisations d'urbanisme : 6 guides illustrés pour constituer votre déclaration préalable

Pour Pau :

Un créneau de rendez-vous pour un avis technique (urbanisme) et financier (subventions) vous est réservé le lundi matin.

Prenez rendez-vous en ligne

L'opération de mise en valeur des façades de la Ville de Pau | Pau Agglomération

Pour les autres communes :

Trouvez le contact du service urbanisme de votre commune

DEVANTURE COMMERCIALE

1.2 Je souhaite peindre/repeindre ma devanture.

Il est conseillé de limiter son choix à un maximum de 3 couleurs, enseigne comprise, parmi les teintes proposées au sein de la charte coloristique :

Bon à savoir :
- Eviter les contrastes forts
- Harmoniser avec les couleurs de la façade d'habitation et des commerces adjacents
- Faire correspondre le RAL au siècle du bâtiment (**prendre contact avec le service urbanisme de sa commune**)
- Les couleurs affichées peuvent être différentes selon votre écran (téléphone,tablette, pc)

Beige & jaune

RAL 1001
RAL 1014
RAL 1002
RAL 1015
RAL 1011
RAL 1019
RAL 1013
RAL 1024

Rouge & violet

RAL 3004
RAL 3011
RAL 3005
RAL 3012
RAL 3007
RAL 4004
RAL 3009
RAL 4007

Bleu

RAL 5000
RAL 5009
RAL 5001
RAL 5013
RAL 5003
RAL 5014
RAL 5007
RAL 5023

Vert

RAL 6003
RAL 6007
RAL 6012
RAL 6020
RAL 6004
RAL 6008
RAL 6013
RAL 6021
RAL 6005
RAL 6009
RAL 6014
RAL 6028
RAL 6006
RAL 6011
RAL 6015
RAL 6033

Brun & marron

RAL 8000
RAL 8004
RAL 8012
RAL 8017
RAL 8001
RAL 8007
RAL 8014
RAL 8024
RAL 8002
RAL 8008
RAL 8015
RAL 8025
RAL 8003
RAL 8011
RAL 8016
RAL 8028

Gris

RAL 7000
RAL 7004
RAL 7009
RAL 7013
RAL 7001
RAL 7005
RAL 7010
RAL 7023
RAL 7002
RAL 7006
RAL 7011
RAL 7030
RAL 7003
RAL 7008
RAL 7012
RAL 7031
RAL 7032
RAL 7036
RAL 7040
RAL 7045
RAL 7033
RAL 7037
RAL 7042
RAL 7046
RAL 7034
RAL 7038
RAL 7044
RAL 7035
RAL 7039

Constituer et déposer son dossier.

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

DP : Déclaration préalable

Délai d'instruction maximum (si dossier complet) :
- *1 mois*
- *2 mois en SPR et PMH*

Autorisations d'urbanisme : 6 guides illustrés pour constituer votre déclaration préalable

Le service de l'urbanisme vous accompagne dans vos projets et travaux.

Vous pouvez rencontrer des instructeurs en prenant rdv :

Trouvez le contact du service urbanisme de votre commune

DEVANTURE COMMERCIALE

1.3 Je souhaite installer un store.

Le store ne devra pas constituer une gêne, un danger pour les piétons et la circulation urbaine.

Autorisé :

- Dans l'encadrement de sa baie vitrée
- Un store par baie vitrée
- Couleur identique pour le store et son lambrequin
- Hauteur minimum : 2,50 m à la base du lambrequin

Interdit :

- Les joues latérales fixes
- Les stores dits « corbeilles » en secteur protégé
- Les stores aux étages, même si ceux-ci abritent une activité commerciale en secteur protégé
- L'empiétement sur les parties communes de l'immeuble

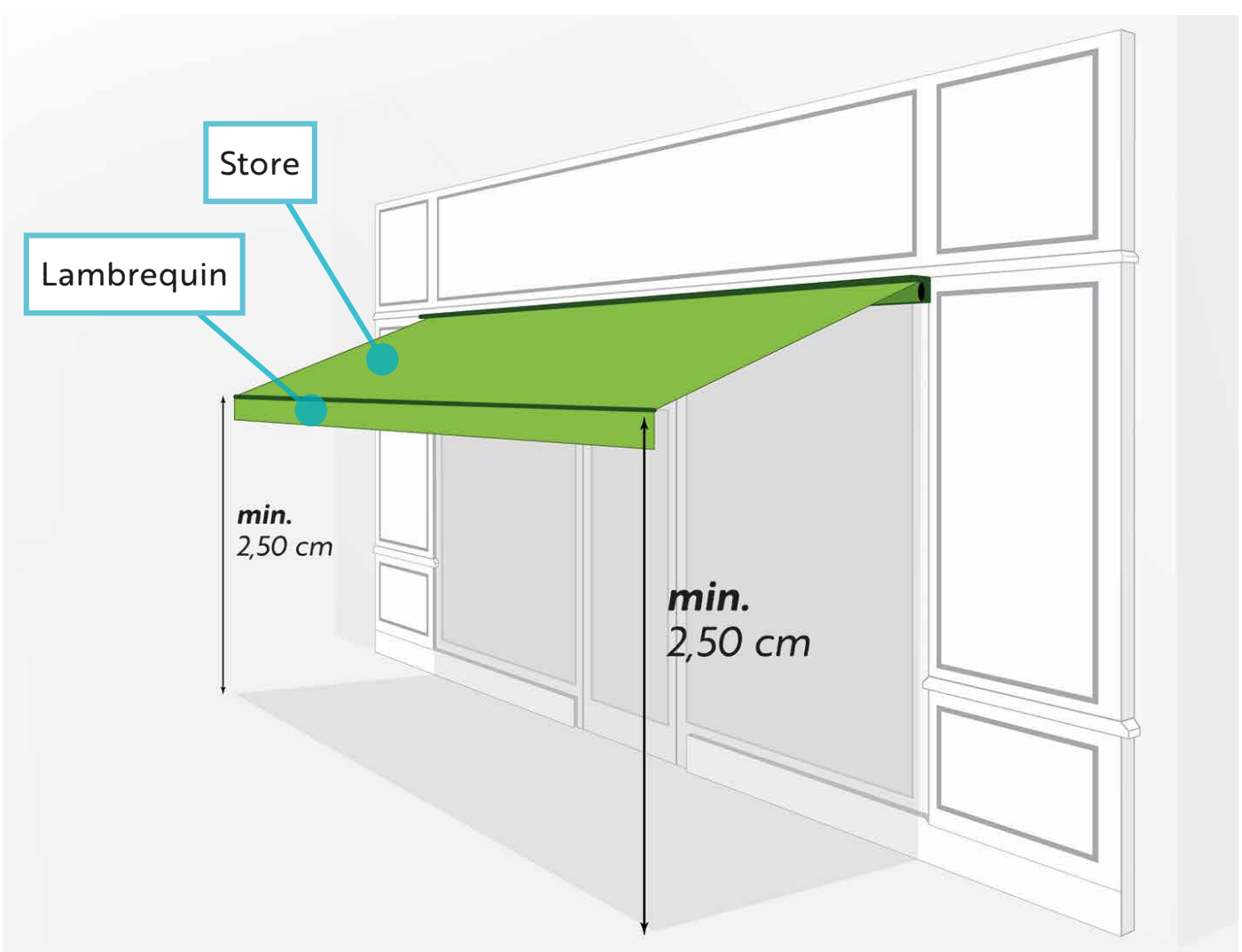

Bon à savoir :

- Les motifs ou rayures sont réservés pour les habitations
- Des occultants intérieurs peuvent être positionnés
- Le mécanisme d'enroulement ne doit pas être visible, une fois replié

Vérifier la conformité avec le réglement de voirie de la commune

(art. 36 - règlement de voirie pour la Ville de Pau)

Constituer et déposer son dossier.

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

DP : Déclaration préalable

Délai d'instruction maximum (si dossier complet) :

- *1 mois*
- *2 mois en SPR et PMH*

Autorisations d'urbanisme : 6 guides illustrés pour constituer votre déclaration préalable

Le service de l'urbanisme vous accompagne dans vos projets et travaux.

Vous pouvez rencontrer des instructeurs en prenant rdv :

Trouvez le contact du service urbanisme de votre commune

1.4

DEVANTURE COMMERCIALE

- **J'installe un système de chauffage, de climatisation, ou d'extraction.**
- **Je sécurise ma devanture.**

Aucun élément technique n'est autorisé sur la devanture commerciale ou sur la façade maçonnée du commerce.

Systèmes de chauffage et de climatisation :

Ils doivent être dissimulés ou insérés dans la devanture.

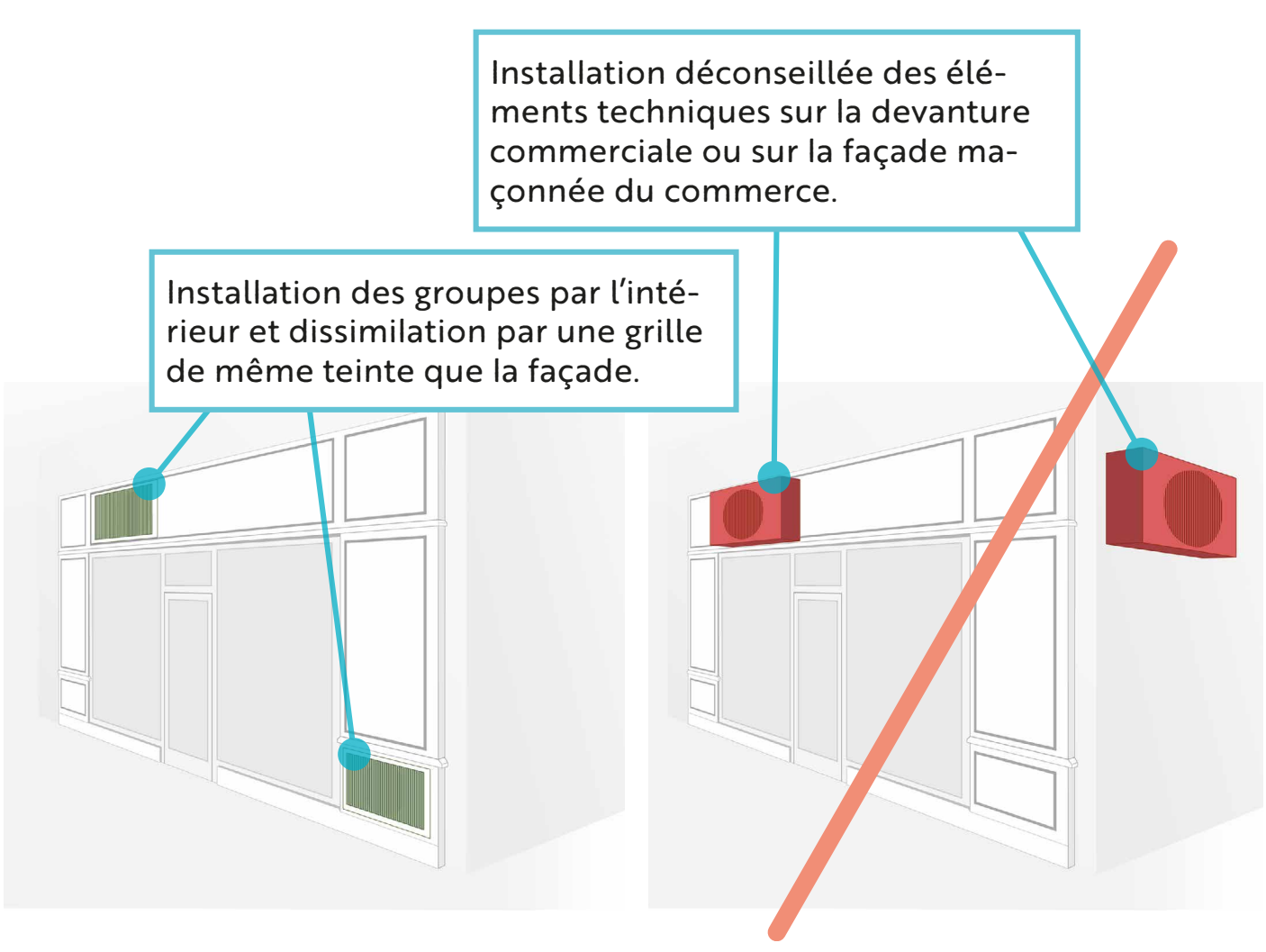

Systèmes d'extraction des commerces de bouche :

Service Communal d'Hygiène et santé Commune de Pau

- L'air extrait des locaux doit être rejeté à au moins 8 mètres de toute fenêtre ou de toute prise d'air neuf.
- L'air extrait doit être rejeté sans recyclage.
- Le système d'extraction et les conduits doivent être régulièrement entretenus et ne pas générer de nuisances (sonores ou olfactives) auprès du voisinage.

Les systèmes de fermeture :

- Le coffre posé en saillie extérieure à la devanture est interdit.
- Le coffre dépassant du nu de la devanture est interdit.

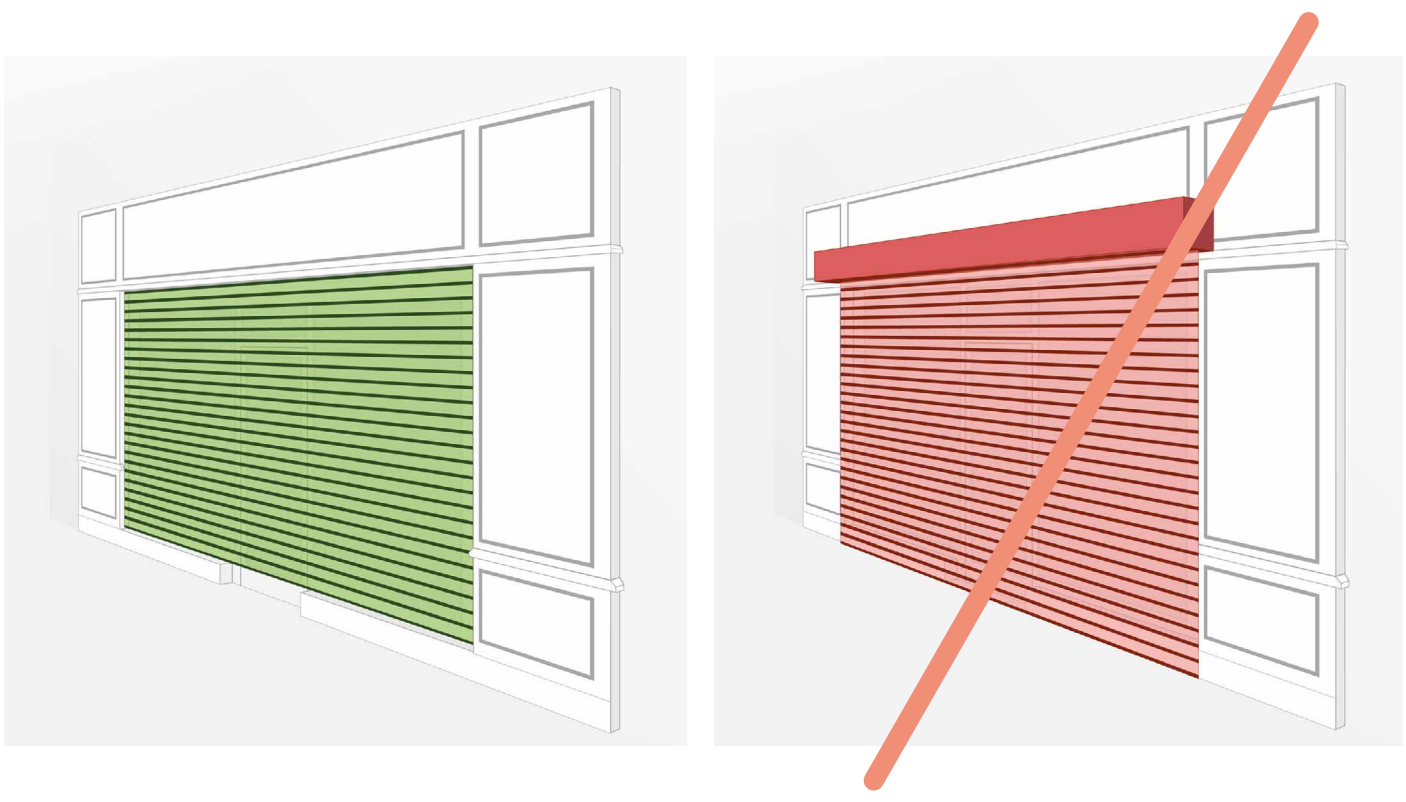

Constituer et déposer son dossier.

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

DP : Déclaration préalable

Délai d'instruction maximum (si dossier complet) :

· 1 mois

· 2 mois en SPR et PMH

Autorisations d'urbanisme : 6 guides illustrés pour constituer votre déclaration préalable

Le service de l'urbanisme vous accompagne dans vos projets et travaux.

Vous pouvez rencontrer des instructeurs en prenant rdv :

Trouvez le contact du service urbanisme de votre commune

1.5

DEVANTURE COMMERCIALE

Je souhaite installer de la vitrophanie.

Une vitrophanie est un autocollant destiné à être appliqué sur une vitre, une vitrine, et à être vu de l'extérieur.

La vitrophanie est sobre, translucide et s'harmonise avec l'esprit du commerce.

Bon à savoir :

- Éviter d'occulter la totalité des vitrines
- Si la vitrophanie est **appliquée à l'extérieur**, elle est soumise au régime des enseignes (***consulter la fiche enseigne***).

En secteur protégé, la superficie de vitrophanie est réglementée et soumise au dépôt d'une autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable).

▶ **Vérifier la conformité avec le réglement du PSMV de Pau**
(art. US8-6-2 / consultable depuis Pau.fr)

▶ **Contacter le service urbanisme de la commune**

Le service de l'urbanisme vous accompagne dans vos projets et travaux.

Vous pouvez rencontrer des instructeurs en prenant rdv :

▶ **Trouvez le contact du service urbanisme de votre commune**

J'INSTALLE / JE MODIFIE UNE ENSEIGNE

2

L'enseigne a pour but d'informer sur le nom et/ou l'activité du commerce.

Elle ne doit pas se confondre avec :

- les publicités de produit

- les pré-enseignes qui sont situées à distance et indiquent la localisation du commerce.

2.1 Les différents types d'enseignes.

2.2 Le support et le lettrage.

2.3 L'éclairage de l'enseigne.

2.4 Comment constituer et déposer mon dossier d'enseigne et de pré-enseigne ?

2.1

ENSEIGNES

Les différents types d'enseignes.

Bandeau

- Enseigne parallèle à la façade
- Nom du commerce centré sur le bandeau

Drapeau

Enseigne perpendiculaire à la façade

Taille maximum
potence et enseigne comprise :
0,80 cm x 0,80 cm

La dimension de l'enseigne doit être = ou < à 1/10e de la distance séparant les deux alignements de la voie

Ex. : voie (limite voie privé/publique) de 6 m : panneau = 60cm

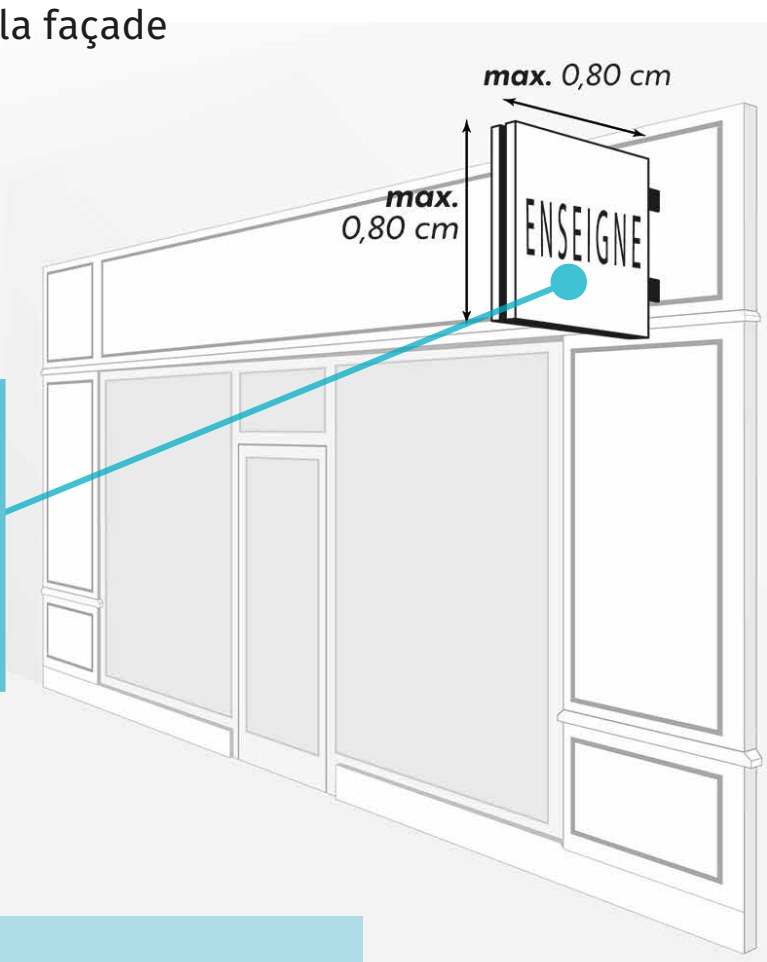

Bon à savoir :

Vérifier la conformité avec la réglementation de voirie de la commune.

▶ **Vérifier la conformité avec le réglement de voirie de Pau**
(art. 36 - règlement de voirie pour la Ville de Pau)

Le service de l'urbanisme vous accompagne dans vos projets et travaux.

Vous pouvez rencontrer des instructeurs en prenant rdv :

▶ **Trouvez le contact du service urbanisme de votre commune**

2.2

ENSEIGNES

Le support et le lettrage.

Le support et le lettrage seront constitués de matériaux résistants afin d'éviter un vieillissement prématuré.

Les lettres découpées pourront être fixées en relief sur :

- Le bandeau de la façade (maçonnerie)
- Le bandeau de la devanture (sur plaque)

Les lettres peintes pourront être appliquées sur :

- Le bandeau de la devanture
- La vitrine ou l'imposte vitrée (partie supérieure vitrée de la devanture)

Le service de l'urbanisme vous accompagne dans vos projets et travaux.

Vous pouvez rencontrer des instructeurs en prenant rdv :

Trouvez le contact du service urbanisme de votre commune

2.3

ENSEIGNES

L'éclairage de l'enseigne.

Il est autorisé :

- L'éclairage de l'enseigne sera indirect dit rétro-éclairé, à savoir situé derrière les lettres indépendantes.

Il est conseillé d'éviter :

- Les couleurs trop vives
- Les caissons lumineux
- Les enseignes clignotantes ou défilantes
- Les lettres en tubes luminescents sauf pour les activités qui bénéficient d'une dérogation nationale (pharmacies et services d'urgence).

Le nombre d'enseignes autorisé est relatif à la réglementation en vigueur :

Article à consulter sur www.pau.fr :
Les Règlements de Publicité

Le service de l'urbanisme vous accompagne dans vos projets et travaux.

Vous pouvez rencontrer des instructeurs en prenant rdv :

Trouvez le contact du service urbanisme de votre commune

2.4

ENSEIGNES

Constituer et déposer mon dossier d'enseigne et de pré-enseigne.

Pour toutes les enseignes et les pré-enseignes soumises à un **Réglement Local de Publicité** (**RLP**), il est nécéssaire de faire une **Demande d'Autorisation Préalable** (**AP**).

▶ **AP (cerfa 14798)**
En 3 exemplaires papier à la mairie où se situe l'installation.

Délai d'instruction maximum de 2 mois (si dossier complet) pour la délivrance d'un arrêté d'autorisation.

Pièces obligatoires à joindre à la demande

- **AP1** Plan situation (disponible sur **cadastre.gouv.fr**)
- **AP2** Plan de masse à l'échelle (disponible sur **cadastre.gouv.fr**)
- **AP3** Représentation graphique de l'enseigne

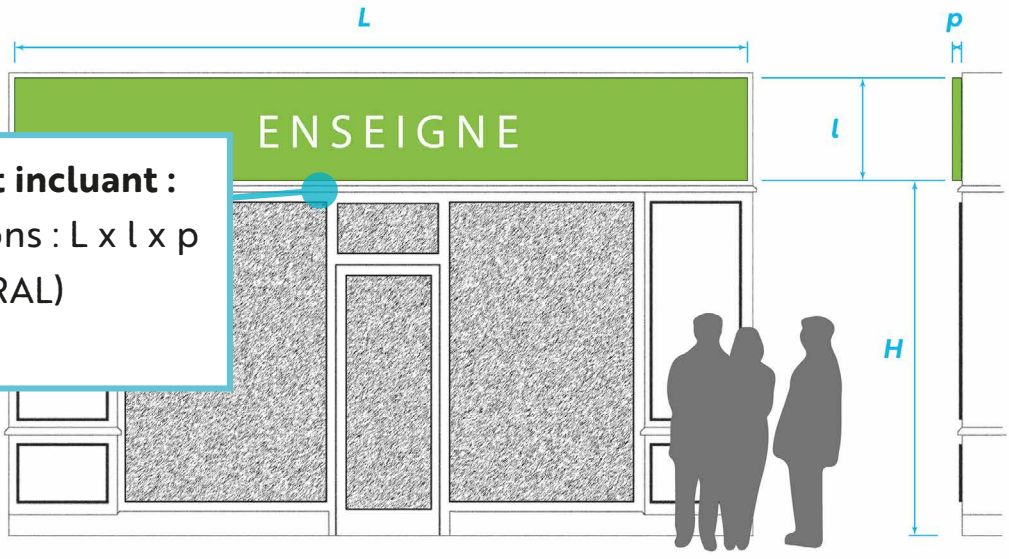

Description du projet incluant :
- Cotes en 3 dimensions : L x l x p
- Coloris (en NCS ou RAL)
- Matériaux

- **AP4** Pour les nouvelles installations, accord daté du propriétaire/syndic

Pièces supplémentaires qui peuvent vous être demandées pour l'instruction

- **AP5** Plan de mise en situation de l'enseigne (insertion de l'enseigne dans son environnement)
- **AP6** Photo de l'immeuble concerné avec et sans enseigne

Bon à savoir :

Le dépôt d'une déclaration préalable (DP) est nécessaire pour les pré-enseignes dans les cas suivants :
- non lumineuses et celles éclairées par projection ou transparence
- de dimension > à 1 m en hauteur et 1,5 m en largeur

▶ ***DP (cerfa 14799)***

Le service de l'urbanisme vous accompagne dans vos projets et travaux.

Vous pouvez rencontrer des instructeurs en prenant rdv :

▶ **Trouvez le contact du service urbanisme de votre commune**

ERP : ACCESSIBILITÉ ET SÉCURITÉ INCENDIE 3

- 3.1 Quelle autorisation est nécessaire ?
- 3.2 Quel dossier est à déposer ?
- 3.3 Comment le faire et le déposer ?
- 3.4 Quelles sont les dérogations ?

3.1

ERP

Quelle autorisation ?

Les ERP

Tous les établissements recevant du public (ERP) depuis la loi de janvier 2005 doivent être conformes aux règles d'**accessibilité** et de **sécurité incendie**.

Dès que des travaux ou des modifications d'agencement intérieur sont envisagés *(aménagement, installation de mobilier, peinture, changement de revêtement de sol, travaux de maçonnerie, changement de menuiserie...)* :

- Ils doivent être accessibles à toutes personnes handicapées et garantir la sécurité incendie
- Ils sont soumis à l'obtention d'autorisations administratives (***voir quel dossier déposer ?***)

Accessibilité

Le local doit être accessible à toutes personnes.

Il faut donc veiller à respecter les objectifs suivants :

- Limiter les difficultés pour atteindre les objets et le moyen de paiement
- Faciliter le déplacement intérieur
- Réaliser des travaux en conformité avec le règlement de voirie pour la commune de Pau **(article 31-3)**.

Si le local est déjà accessible :
Le déclarer à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

- Pour les ERP 5e catégorie, fournir une attestation sur l'honneur
- Pour les ERP 4e catégorie, fournir un justificatif de validation AT ou PC

Les établissements sont classés par catégorie selon leur capacité d'accueil et par type en fonction de la nature de leur exploitation.
Tableau des classements consultable à cette adresse :
https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32351

Si le local n'est pas accessible :
Déposer une AT (*Autorisation de travaux*) quelle que soit la catégorie du local.

Bon à savoir :

- Le Fonds Territorial d'Accessibilité a été mis en place par l'État pour vous aider à financer vos travaux d'accessibilité, sur la période 2024-2028. Plus d'infos sur **asp-public.fr**.
- Dès que votre établissement est accessible, faîtes-le savoir en le référençant sur la plateforme **AccessLibre**.

Pour aller plus loin : Consulter la fiche ERP Accessibilité

Sécurité incendie

Le local doit disposer d'équipements de sécurité.

Pour les établissements de 5e catégorie

- Extincteurs appropriés
- Équipement d'alarme incendie
- Consignes de sécurité affichées
- Moyen d'alerte des services de secours
- Plan d'intervention (des secours) + plan d'évacuation

Pour les établissements de 1re à 4e catégorie

- Consulter un bureau de contrôle

Les installations techniques et incendie électriques doivent être aux normes (conformes à la réglementation incendie du 25 juin 1980 modifiée). Les possibilités d'évacuation de l'établissement doivent être en adéquation avec les effectifs reçus.
https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31684

3.2

ERP

Quel dossier déposer ?

Il existe 2 formulaires Cerfa, selon le cas de figure :

Les formulaires Cerfa sont disponibles et téléchargeables ci-dessous.

Ces formulaires permettent également de déposer une demande de ***dérogation*** pour un ou plusieurs points réglementaires.

- **Travaux non soumis à Permis de construire (Autorisation de Travaux)**

  *Formulaire Cerfa n°13824*04 : demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public*

- **Travaux soumis à Permis de Construire**

  Formulaire Cerfa Dossier spécifique de conformité pour les travaux soumis à permis de construire

Pour vous aider dans vos démarches :

- **Contactez le service urbanisme de votre commune**

3.3

ERP

Comment le faire et le déposer ?

Les pièces justificatives à fournir pour l'Autorisation de Travaux :

*1. Cerfa n°13824*04*

Cerfa à compléter dans le formulaire

2. Notice d'accessibilité

Notice à compléter dans le formulaire

Aide illustrée

3. Notice descriptive de sécurité

www.sdis64.fr

+ *(En pièce jointe)*

4. Un plan de situation

5. Des plans de masse mentionnant les éventuels stationnements PMR

6. Un plan des aménagements intérieurs précisant les zones ouvertes au public

Plans cotés rendant compte de l'avant et de l'après.

7. Un plan de coupe de chaque niveau coté avec une échelle exploitable

Voir tuto DP : DP3 - Réaliser un plan en coupe

8. Un plan de coupe verticale coté avec une échelle exploitable - préconisation 1/100e

Bon à savoir :
Les informations d'accessibilité et de sécurité peuvent être mentionnées sur un seul et même plan en respectant une légende différenciée.

Pour vous aider à réaliser vos plans de coupe, de masse, de situation....

Autorisations d'urbanisme : Guide illustré général

3.4

ERP

Quelles sont les dérogations ?

Les dérogations

La démarche de rendre son local accessible et sécuritaire peut parfois ne pas répondre à toutes les normes.

Ces dérogations sont à indiquer dans le cadre 5 du cerfa n°13824*04.

Informations sur les dérogations accessibilité
Article L164-3 du code de la construction et de l'habitation

Informations sur les dérogations incendie
www.sdis64.fr

Bon à savoir :

- Consultez le service Occupation du domaine public, dans le cas de travaux sur l'espace public.
- Consultez l'**article 31-1 du règlement de voirie**.

Toutes les informations et les formulaires sur le site :

L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP)
Ministères Territoires Ecologie et Logement

Les dossiers sont à déposer auprès du service urbanisme qui transmettra aux services concernés :

- DDTM (Direction départementale du territoire et de la mer)
- SDIS (Service départemental d'incendie et de secours)

Durée de l'instruction du dossier : 4 mois maximum sauf en cas de permis de construire où le délai est porté à 5 mois maximum

Vous pouvez réaliser un auto-diagnostic de l'accessibilité de votre local

En cliquant sur le lien ci-dessous :

L'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) | Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (ecologie.gouv.fr)

Ou vous adresser à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Service Habitat Construction
Unité Réglementation de la Construction
Cité Administrative – Boulevard Tourasse – 64032 Pau Cédex
05 59 80 86 82

4 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC & LICENCES DE BOISSONS

J'ai une demande concernant les terrasses, les travaux et déménagement, les licences de boissons :

Pour la ville de Pau.

- **4.1 Demande de terrasse, chevalet, portant.**
- **4.2 Licences de boissons.**
- **4.3 Occupation du domaine public pour travaux, déménagement...**

4.1

ODP & LICENCES

Demande de terrasse, de chevalets, ou de portants.

Vous souhaitez faire une première demande ?

Vous avez déjà une autorisation et vous souhaitez demander son renouvellement ?

Vous devez compléter le formulaire correspondant ci-dessous et le retourner à : **odp@ville-pau.fr**

Formulaires à compléter sur www.pau.fr : demandes de terrasse, chevalets, portants

Pour toute question, vous pouvez contacter le service Occupation du domaine public au **05 59 27 89 18**.

Bon à savoir :

Toutes les demandes d'occupation du domaine public ne pourront être délivrées qu'après avoir obtenu les autorisations d'urbanisme (DP-AP-AT).

4.2

ODP & LICENCES

Licences de boissons.

Vous êtes un commerce et vous souhaitez vendre de l'alcool ?
Vous devez demander une autorisation au service Occupation du domaine public de la Ville de Pau, minimum 15 jours avant l'ouverture du débit.

- Soit par mail, à **odp@ville-pau.fr**
- Soit par dépôt du dossier au complexe de la République, 1er étage, accueil de la Direction Prévention sécurité publique

Pour cela, vous devez compléter le cerfa ci-joint, accompagné des pièces à fournir suivant le type de licences.

Formulaire Cerfa n°11542*05 : Déclaration d'un restaurant ou d'un débit de boissons à consommer sur place ou à emporter pour l'obtention d'une licence (vente d'alcools)

Type de boissons	Débit de boissons à consommer sur place	Débit de boissons à emporter	Restaurant
Groupe 1 : *boissons **sans alcool***	Vente libre	Vente libre	Vente libre
Groupe 3 : *boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, porto, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises avec un **taux inférieur ou égal à 18° d'alcool***	**Licence III**, dite licence restreinte	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
Groupe 4 et 5 : *rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcooliques avec un **taux supérieur à 18° d'alcool** (gin, vodka, whisky, etc.)*	**Licence IV**, dite grande licence ou licence de plein exercice	Licence à emporter	Licence restaurant

Si vous souhaitez vendre des boissons alcooliques sur internet, vous devez disposer d'une licence de vente à emporter.

Un récépissé d'autorisation vous sera retourné par mail. Il sera à présenter lors de tout contrôle éventuel de la police.

Pour toute question, vous pouvez contacter le service Occupation du domaine public au **05 59 27 89 18**.

4.3

ODP & LICENCES

Occupation du domaine public pour travaux, déménagement...

Vous souhaitez occuper temporairement le domaine public par un véhicule pour un déménagement ou des travaux, ou mettre en place une benne, un échafaudage ?

Cela nécessite une autorisation de la mairie, sous peine de verbalisation.

Vous trouverez ci-dessous le formulaire correspondant à votre besoin, à compléter et à envoyer au service occupation du domaine public de la Ville de Pau, par mail à **odp@ville-pau.fr**

Formulaires à compléter sur www.pau.fr : Demande de travaux, arrêté temporaire, stationnement, déménagement, engin de levage

Un permis de stationnement temporaire vous sera adressé et vaudra autorisation.

Les autorisations d'occupation du domaine public pour travaux sont délivrées sous condition d'avoir obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires.

Pour rappel, conformément au code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Les tarifs sont consultables sur le document ci-dessous.

Redevances à consulter sur www.pau.fr : Derniers tarifs arrêtés en préfecture

5 RECOURS AUX AIDES FINANCIÈRES

- 5.1 Les subventions du service commerce.
- 5.2 Les subventions pour les devantures commerciales à Pau.

AIDES FINANCIÈRES

5.1 Subventions du service commerce.

Le service Commerce vous accompagne dans vos démarches pour la commercialisation, le développement et l'animation :

Adresse : *Rue Carnot, Tour de la République, 64000 Pau.*
Tél. : **05 64 64 11 17**
email : **commerce@agglo-pau.fr**

Dispositifs « Mon commerce d'ici »

Autour de 2 axes :

1. Aide à l'installation et à la modernisation du commerce de centre ville.

- **Où :** Pour les commerces situés au centre ville de Pau, les centres-bourgs de Billère , Bizanos, Jurançon, Gan, Gelos
- **Qui :** Les commerces indépendants pour les activités commerciales et ou artisanales
- **Comment :** Les commerces à jour des déclarations et paiements des charges fiscales et sociales, pour un investissement minimum de 5000 €
- **Montant de l'aide :** Sous réserve de l'instruction du dossier.

Pour des investissements compris **entre 5 000 et 30 000 €** : **20 %** du montant des dépenses en subvention avec un plafond de 5 000 €.

À partir 30 001 € d'investissements : **10 % du montant des dépenses supplémentaires** en subvention avec un plafond de 5 000 €.

Au-delà de 150 000 € d'investissements : aide attribuée **en fonction de l'avis** de la Conférence Développement Économique de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

2. Aide aux derniers commerces et services du quotidien.

- **Où :** Commerces situés en zones UA et UC du PLUi (centres historiques, centralités) dans les centres bourgs en-dehors des communes de Billère, Bizanos, Gan, Gelos, Jurançon et Pau.
- **Qui :** Les commerces indépendants pour les activités commerciales et ou artisanales. Commerces sédentaires de produits alimentaires, non alimentaires, de services.
- **Comment :** Les commerces à jour des déclarations et paiements des charges fiscales et sociales, pour un investissement minimum de 5000 €
- **Montant de l'aide :** Sous réserve de l'instruction du dossier.

Pour des investissements compris **entre 5 000 et 30 000 €** : **20 %** du montant des dépenses en subvention avec un plafond de 5 000 €.

À partir 30 001 € d'investissements : **10 % du montant des dépenses supplémentaires** en subvention avec un plafond de 5 000 €.

Bon à savoir :

- Les SCI sont exclues des 2 dispositifs.
- L'entreprise devra respecter un délai de 3 ans entre chaque demande d'aide.

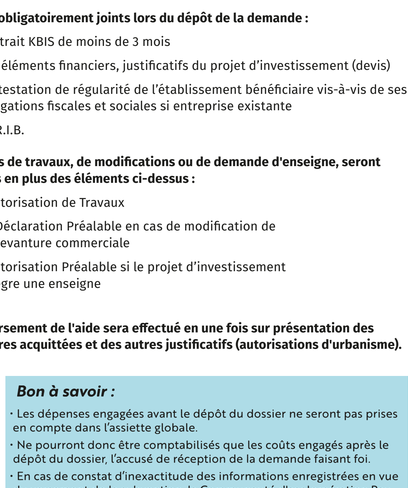

Quels types d'investissements ?

- L'aménagement et la rénovation de locaux commerciaux : achat de matériaux, travaux réalisés par un professionnel, accompagnement par un maitre d'œuvre
- L'achat de mobilier et de matériel professionnels
- La transformation numérique des entreprises : achat de matériel informatique, communication sur internet
- Dépenses liées aux travaux de sécurisation et d'accessibilité du local

Bon à savoir :

Ne sont pas pris en compte :

- Les consommables, les articles de décoration du point de vente

La procédure et le versement des aides

La demande de subvention est à déposer auprès du service Commerce de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées sur le site www.pau.fr.

Formulaires à compléter sur www.pau.fr : Aide à l'installation, au développement, à la reprise d'une affaire

Sont obligatoirement joints lors du dépôt de la demande :

- L'extrait KBIS de moins de 3 mois
- Les éléments financiers, justificatifs du projet d'investissement (devis)
- L'attestation de régularité de l'établissement bénéficiaire vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales si entreprise existante
- Le R.I.B.

En cas de travaux, de modifications ou de demande d'enseigne, seront joints en plus des éléments ci-dessus :

- L'Autorisation de Travaux
- La Déclaration Préalable en cas de modification de la devanture commerciale
- L'Autorisation Préalable si le projet d'investissement intègre une enseigne

Le versement de l'aide sera effectué en une fois sur présentation des factures acquittées et des autres justificatifs (autorisations d'urbanisme).

Bon à savoir :

- Les dépenses engagées avant le dépôt du dossier ne seront pas prises en compte dans l'assiette globale.
- Ne pourront donc être comptabilisés que les coûts engagés après le dépôt du dossier, l'accusé de réception de la demande faisant foi.
- En cas de constat d'inexactitude des informations enregistrées en vue du versement de la subvention, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pourra en demander le remboursement intégral.

5.2

AIDES FINANCIÈRES

Subventions pour les devantures commerciales à Pau.

Les aides aux devantures commerciales au centre ville de Pau

Direction Habitat

Des aides sont accordées aux commerçants et artisans pour la rénovation de leur devanture commerciale à hauteur de 20% maximum des travaux plafonnées à 20 000 € HT, dans un périmètre déterminé du centre ville de Pau.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé **avant le début** des travaux.

Pour tous renseignements : prendre rdv auprès de la **Maison de l'habitat et du patrimoine.**

- Soit par téléphone, au **05 59 82 58 60**
  (du mardi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30)
- Soit via l'**application ma ville facile** :
  (-> Ville de Pau -> habitat urbanisme -> commerce -> rdv devanture commerciale)

> ***Bon à savoir :***
>
> Un créneau de rendez-vous pour un avis technique (urbanisme) et financier (subventions) vous est réservé le lundi matin.
>
> **Prenez rendez-vous en ligne**

- **La Maison de l'Habitat et du Patrimoine vous accueille au 2bis rue des Cordeliers | Pau Agglomération**
- **L'opération de mise en valeur des façades de la Ville de Pau | Pau Agglomération**
- **Réussir sa devanture commerciale | Pau Agglomération**

LIVRAISON STATIONNEMENT COLLECTE ET TRI DES DÉCHETS

6

- 6.1 Le stationnement et les livraisons à Pau.
- 6.2 Tri et collecte des déchets.
- 6.3 Les associations de commerçants.

6.1

STATIONNEMENT & DÉCHETS

- **Le stationnement à Pau, pour moi et pour mes clients.**
- **Les livraisons.**

Obtenir un badge, un abonnement

· Retrouvez toutes les infos sur le site **www.pau.fr** :

▶ **Démarches et inscriptions / Mobilité et stationnement sur www.pau.fr**

▶ **Tout sur les parkings et le stationnement dans Pau | Pau Agglomération sur www.pau.fr**

· Soit via l'**application ma ville facile** :

(-> mobilité à Pau -> stationnement à Pau)

Bon à savoir :

Retrouver les disponibilités des parkings en temps réel, les demandes de badge, les abonnements...

Venir en ville autrement qu'en voiture

- **Navette gratuite électrique Coxitis** de 7 h à 20 h pour faciliter le stationnement à l'extérieur de la ville.
- **Parkings relais gratuits** desservis par le réseau IDELIS (1,20€ le trajet – correspondance valable 1 h)
- **Stationnement vélo sécurisé gratuit** au parking Clémenceau et Halles-République

Tickets Parking

Pour le centre ville de Pau, vous pouvez offrir du temps de stationnement à vos clients, à la Place de Verdun et dans les parkings sous terrains.

L'association Pau commerce vous propose des tickets de stationnement de 2 h pour vos clients pour un cout de 0,50 ct/ticket.

· Achat en fournissant vos coordonnées par mail : **paucommerces@gmail.com**

· Ou par téléphone : **05 59 82 56 59** / **06 80 71 79 68**

Association Pau Commerces

21 rue Louis Barthou BP 128 - 64001 Pau Cedex

Bon à savoir :

il n'est pas nécessaire d'être adhérent à l'association pour bénéficier de cette offre.

Les livraisons pour les commerçants au centre ville de Pau

- La livraison est autorisée sur le cœur piéton de 6 h à 11 h et de 19 h à 21 h (temps d'arrêt : 20 mn maximum).
- Les transporteurs doivent respecter ces horaires et le caractère apaisé du centre-piéton (**voir liste des rues comprises dans l'arrêté municipal**).
- Le commerçant a un accès 24 h/24 h mais avec un arrêt autorisé à 20 mn, afin de ne pas gêner la circulation.
- Le commerçant peut utiliser les aires de livraison pour charger ou décharger son véhicule sans stationner plus longtemps que nécessaire sur cet emplacement.

▶ **Obtenir une place du parking**
Formulaire en ligne

▶ **Demande relatives aux aires de livraison**
Formulaire en ligne (carte des aires sur Pau Ma ville facile)

▶ **Être accompagné dans l'élaboration de son Plan de Mobilité Employeur**
Formulaire en ligne

STATIONNEMENT & DÉCHETS

6.2 Tri et collecte des déchets.

Interlocuteurs et ressources utiles

- **05 59 14 64 30** : La D3D – cellule en charge de l'accompagnement des professionnels
- **collectepro@agglo-pau.fr** : pour bénéficier d'un accompagnement sur les possibilités de tri et de collecte, et de la dotation en bacs.

▶ **Collecte des déchets des professionnels sur www.pau.fr**

▶ **Les différentes collectes de déchets sur www.pau.fr**

- le « **mémotri** » qui rappelle les consignes de tri aux pros une fois qu'ils ont leurs bacs :

6.3

STATIONNEMENT & DÉCHETS

Les associations de commerçants.

Les associations à Pau

- Association des commerçants "Pau commerces"
  paucommerces@gmail.com
- Association des Commerçants et artisans de la rue des Cordeliers
  association.cordeliers@gmail.com
- Amicale des Commerçants de la rue Taylor
  association@bricotruc.fr
- Association des Commerçants du quartier du château "Au bon Roy Henri"
  demalherbe@aol.com
- Association de la Fontaine du quartier du hédas
  arnaudlacoste64@gmail.com

Bon à savoir :

Vous souhaitez communiquer sur l'ouverture de votre commerce et sur un évènement grâce aux réseaux sociaux ?

Compléter le formulaire "Proposer un événement" sur www.pau.fr

Nous vous souhaitons une bonne installation.

Tous les services de l'Agglomération Pau Béarn Pyrénées présentés dans ce tutoriel sont à vos cotés pour vous accompagner dans votre projet.

Conception des guides :
Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- *Direction Urbanisme Aménagement et Construction Durables (DUACD)*
- *Direction Attractivité et développement économique*
- *Direction Qualité, innovation, pilotage et prospective*

Conception graphique :
atelier Sonnez Sans Frapper

Version : *avril 2025*

PAU BÉARN PYRÉNÉES
Communauté d'Agglomération